

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES
MRC LES BASQUES**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles, tenue en la salle du conseil située au Centre culturel, le 10 juin 2024 à 19 h 30, à laquelle sont présents:

Siège #3 - Johanne Beaulieu
Siège #4 - Yannick Ouellet
Siège #5 - Éric Belzile
Siège #6 - Steve Côté

Est/sont absents:

Siège #1 - Maurice Vaney
Siège #2 - Claudia Lagacé

Sont également présents monsieur Etienne Bergeron, directeur général, greffier adjoint et trésorier adjoint, madame Catherine Fiset, greffière et directrice générale adjointe et monsieur Steve Rioux, trésorier.

1 - Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de monsieur Philippe Guilbert, qui déclare que le quorum est atteint. À moins de mentions contraires, monsieur le maire participe au vote.

Cinq citoyens assistent à la séance.

15089

2 - Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT la proposition de l'ordre du jour suivant :

- 1 - Ouverture de la séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour
- 3 - Adoption du procès-verbal
 - 3.1 - Séance ordinaire du 13 mai 2024
- 4 - Finances
 - 4.1 - Approbation des déboursés du mois de mai 2024
- 5 - Direction générale
 - 5.1 - Modification du calendrier des séances - Adresse de la tenue des séances du conseil municipal
 - 5.2 - Autorisation de paiement - Décompte progressif no 7 - Réfection et mise aux normes de l'hôtel de ville
 - 5.3 - Approbation des directives de changements no 5 - Réfection et mise aux normes de l'hôtel de ville
 - 5.4 - Vente pour défaut de paiement de taxes
 - 5.5 - Résolution modifiant les résolutions no 14 092 et no 14 093 concernant le Domaine des Trois-Pistoles
 - 5.6 - Acceptation d'une offre de services - Site internet municipal et portail citoyen
 - 5.7 - Acceptation d'une offre de services professionnels - Aménagement du parc situé au 13 rue Jean-Rioux
 - 5.8 - Acceptation d'une offre de services professionnels technique - Aménagement du parc situé au 13 rue Jean-Rioux
 - 5.9 - Autorisation de signature de l'entente pour l'aide financière - Candidature à l'accréditation "Village-relais"
 - 5.10 - Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement d'achats en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2024-2029
 - 5.11 - Acceptation d'un partenariat de recherche avec l'UQAR
 - 5.12 - Acceptation d'une offre d'achat et de vente des lots 5 227 315 et 5 227 153 au cadastre du Québec

- 5.13 - Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - Mise à niveau des chambres de vanne d'eau potable
- 5.14 - Autorisation de signature - Régie des alcools, des courses et des jeux
- 6 - Règlements
 - 6.1 - Adoption du Règlement no 902 décrétant la fermeture de la rue Bertrand
 - 6.2 - Adoption du Règlement no 903 décrétant des travaux de pavage dans certaines rues et un emprunt de 720 000 \$
 - 6.3 - Règlement no 904 abrogeant le règlement no 697 ayant pour objet de réglementer l'inspection et le ramonage des cheminées
 - 6.4 - Adoption du premier projet de règlement no 905 modifiant le règlement no 591 de zonage
- 7 - Travaux publics et hygiène du milieu
 - 7.1 - Mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
 - 7.2 - Acceptation d'une offre de services professionnels - Mise à niveau des chambres de vanne d'eau potable
- 8 - Incendie et sécurité publique
 - 8.1 - Embauche d'un pompier à temps partiel
- 9 - Urbanisme
 - 9.1 - Demande d'usage conditionnel - 585 chemin des Islets
- 10 - Loisirs, culture et communications
 - 10.1 - Embauche d'un employé étudiant pour l'été 2024
- 11 - Autres sujets
 - 11.1 - Demande d'aide financière - Baseball senior BB de Trois-Pistoles
 - 11.2 - Demande d'aide financière - Baseball junior BB de Trois-Pistoles
 - 11.3 - Demande d'aide financière - Mars elle danse
 - 11.4 - Demande d'aide financière - Marilie Bilodeau
 - 11.5 - Demande d'aide financière - Maison du notaire
 - 11.6 - Demande d'aide financière - Sébastien Turcotte
 - 11.7 - Autorisation - Fête nationale
 - 11.8 - Adjudication de contrat - Travaux de réfection de pavage dans diverses rues
- 12 - Période de questions
- 13 - Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile, et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté, tel que déposé, en gardant le point « Autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

3 - Adoption du procès-verbal

15090

3.1 - Séance ordinaire du 13 mai 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles adopte le procès-verbal de cette séance, tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - Finances

15091

4.1 - Approbation des déboursés du mois de mai 2024

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 mai 2024, au montant de 1 200 131,41 \$, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2024 au montant de 1 200 131,41 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

5 - Direction générale

15092

5.1 - Modification du calendrier des séances - Adresse de la tenue des séances du conseil municipal

CONSIDÉRANT les articles 319 et 320, de la Loi sur les cités et villes en ce qui concerne l'établissement d'un calendrier pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances ordinaires de l'année 2024 a été adopté par le conseil municipal à la séance du 13 novembre 2023, tel qu'il appert de la résolution no 14 872;

CONSIDÉRANT QU'il sera impossible de tenir les séances du conseil municipal à l'endroit prévu au mois de juillet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovations et de mises aux normes de l'hôtel de ville devraient être terminés avant la séance du 12 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles modifie le calendrier et déclare :

- que la séance du 8 juillet 2024 aura lieu à la Caserne du Service des incendies et sécurité civile de Trois-Pistoles sise au 289, rue Notre-Dame Est à Trois-Pistoles, et ce, à 19 h 30;
- que les séances ordinaires suivantes auront lieu à la salle du conseil municipal sise au 5 rue Notre-Dame Est :
 - Lundi 12 août;
 - Lundi 9 septembre;
 - Mardi 15 octobre;
 - Lundi 11 novembre;
 - Lundi 9 décembre.

ADOPTÉE

15093

5.2 - Autorisation de paiement - Décompte progressif no 7 - Réfection et mise aux normes de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a octroyé le contrat, pour la réfection et la mise aux normes de l'hôtel de ville, à 9275-0181 Québec inc. / Construction Technipro BSL au coût de 2 670 869,25 \$, taxes applicables incluses, tel qu'il appert de la résolution no 14 841;

CONSIDÉRANT la réception du certificat de paiement no 7, daté du 30 mai 2024, de l'architecte responsable du dossier à la FQM recommandant le versement d'une somme de 459 750,13 \$ (incluant la retenue de 10 % et les taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise le paiement du décompte progressif no 7 à 9275-0181 Québec inc. / Construction Technipro BSL d'une somme de 459 750,13 \$ (incluant la retenue de 10 % et les taxes);
- décrète de financer la dépense à même le règlement d'emprunt no 890 décrétant des travaux de rénovations et de mises aux normes de l'hôtel de ville et un emprunt de 3 245 000 \$.

ADOPTÉE

15094

5.3 - Approbation des directives de changements no 5 - Réfection et mise aux normes de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a octroyé le contrat, pour la réfection et la mise aux normes de l'hôtel de ville, à 9275-0181 Québec inc. / Construction Technipro BSL au coût de 2 670 869,25 \$, taxes applicables incluses, tel qu'il appert de la résolution no 14 841;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit approuver les directives de changement recommandées puisqu'elles peuvent avoir une incidence sur le coût et l'échéancier du projet;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels en dossier recommandent les directives de changement suivantes :

- Architecture : A19, A20, A22, A24 et A25;
- Ingénierie - Structure et civil : X02 et S09;
- Ingénierie - Électromécanique : ME10 et ME11;

CONSIDÉRANT le total des montants recommandés et des jours additionnels d'échéancier suivant :

- Architecture : coût total de 21 123,29 \$ avec 2 jours de travail additionnels;
- Ingénierie - Structure et civil : coût total de 4 093,05 \$ avec 1 jour additionnel de travail;
- Ingénierie - Électromécanique : coût total de 2 157,28 \$ sans jour de travail additionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- approuve les directives de changement no 5, ci-haut mentionnées, pour une somme totale de 27 373,62 \$;
- décrète de financer la dépense à même le règlement d'emprunt no 890 décrétant des travaux de rénovations et de mises aux normes de l'hôtel de ville et un emprunt de 3 245 000 \$.

ADOPTÉE

15095

5.4 - Vente pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles a demandé, en vertu de la résolution no 14962, à la MRC des Basques de vendre, par enchère publique, les immeubles suivants, pour défaut de paiement de taxes, conformément aux articles 1023 et suivants du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) :

Matricule : 0332 62 9742 0 000 0008 Lot : 5 226 607, cadastre du Québec	607,26 \$ en intérêts 1 712,83 \$ en capital (année 2022) 1 764,46 \$ en capital (année 2023) 623,98 \$ en capital (2 versements 2024)
Matricule : 0332 83 2430 0 000 0005 Lot : 5 226 717, cadastre du Québec	818,34 \$ en intérêts 2 311,16 \$ en capital (année 2022) 2 378,05 \$ en capital (année 2023) 811,88 \$ en capital (2 versements 2024)

CONSIDÉRANT QUE le paiement complet a été effectué par le propriétaire avant la réalisation des délais légaux pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles retire les immeubles mentionnés ci-dessus de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de taxes en juin 2024.

ADOPTÉE

15096

5.5 - Résolution modifiant les résolutions no 14 092 et no 14 093 concernant le Domaine des Trois-Pistoles

CONSIDÉRANT QUE le Domaine des Trois-Pistoles réalise les plans et devis de la phase 3 de son projet de développement qui se situera au 135 rue de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprenait l'ajout de 15 unités de logement supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à des changements, le projet comprendra 17 nouvelles unités de logement;

CONSIDÉRANT QUE 2 résolutions ont été adoptées par le conseil dans ce projet en considérant un agrandissement de 15 nouvelles unités de logement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles modifie le 1er « CONSIDÉRANT » des résolutions nos 14 092 et 14 093 en remplaçant 15 unités par 17 unités.

ADOPTÉE

15097

5.6 - Acceptation d'une offre de services - Site internet municipal et portail citoyen

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville désire procéder au renouvellement et à la mise à jour de son site internet devenu désuet;

CONSIDÉRANT la proposition reçue le 3 avril 2024 de Modellium, au montant de 8 805 \$ par année avec 1er année gratuite et un rabais applicable de 5 % lors de la conclusion d'un contrat de 3 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- accepte la proposition de Modellium pour un contrat de 3 ans pour un montant annuel de 8 805 \$, en plus d'un montant unique de 700 \$ pour la formation avant les taxes applicables;
- autorise monsieur Etienne Bergeron, directeur général, ou son représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à la conclusion du contrat.

ADOPTÉE

15098

5.7 - Acceptation d'une offre de services professionnels - Aménagement du parc situé au 13 rue Jean-Rioux

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville désire procéder à l'aménagement du parc situé au 13 rue Jean-Rioux;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser le projet, la Ville doit obtenir des services professionnels en architecture de paysage, architecture et ingénierie;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de services de Pratte paysage inc. pour l'élaboration du plan d'ensemble d'aménagement, accompagné d'une évaluation de coûts afin d'orienter les choix et les investissements dans le temps d'un plan conceptuel pour le secteur visé selon les besoins établis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- accepte la proposition de Pratte paysage inc. au montant forfaitaire de 21 743 \$ avant les taxes applicables;
- autorise monsieur Simon Croz, coordonnateur au développement, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à la conclusion du contrat;
- décrète le financement de la dépense à même le budget de fonctionnement 2024.

ADOPTÉE

15099

5.8 - Acceptation d'une offre de services professionnels technique - Aménagement du parc situé au 13 rue Jean-Rioux

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville désire procéder à l'aménagement du parc situé au 13 rue Jean-Rioux;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser le projet, la Ville doit obtenir des services professionnels en ingénierie afin d'accompagner techniquement Pratte Paysage inc. dans la préparation et la planification du projet d'aménagement du parc situé au 13 rue

Jean-Rioux;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels, reçue le 28 mai 2024, pour l'accompagnement technique dans l'élaboration d'une étude préliminaire pour le volet ingénierie, pour un montant d'honoraires horaire maximal de 8 000 \$ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- accepte la proposition de TetraTech au montant maximal de 8 000 \$ avant les taxes applicables;
- autorise monsieur Simon Croz, coordonnateur au développement, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à la conclusion du contrat;
- décrète le financement de la dépense à même le budget de fonctionnement 2024.

ADOPTÉE

15100 5.9 - Autorisation de signature de l'entente pour l'aide financière - Candidature à l'accréditation "Village-relais"

Il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise monsieur Etienne Bergeron, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Trois-Pistoles pour l'aide financière prévue à l'élaboration du dossier de candidature à l'accréditation "Village-relais".

ADOPTÉE

15101 5.10 - Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement d'achats en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2024-2029

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la ville de Trois-Pistoles souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Trois-Pistoles :

- joigne par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029;
- autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;
- Selon la loi, la ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter tout un chacun les conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE

15102 5.11 - Acceptation d'un partenariat de recherche avec l'UQAR

CONSIDÉRANT QUE l'UQAR demande à la Ville de Trois-Pistoles un partenariat de recherche de 3 ans pour le projet « Préservation des communautés côtières à l'aide de solutions naturelles de protection du littoral dans l'estuaire du Saint-Laurent »;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est de 2 000 \$ pour la 1^{er} année et de 6 500 \$ par an pour les 2 autres années suivantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- accepte la demande de partenariat de recherche de 3 ans de l'UQAR pour le projet « Préservation des communautés côtières à l'aide de solutions naturelles de protection du littoral dans l'estuaire du Saint-Laurent »;
- autorise monsieur Etienne Bergeron, directeur général, ou son représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à la conclusion de ce contrat;
- décrète de financer la dépense à même le budget de fonctionnement 2024-2025-2026 selon la répartition établie ci-dessus.

ADOPTÉE

15103 5.12 - Acceptation d'une offre d'achat et de vente des lots 5 227 315 et 5 227 153 au cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE les lots no 5 227 315 et no 5 227 153 au cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Témiscouata sont la propriété de monsieur Marcel Albert;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Albert accepte de vendre lesdits lots à la Ville de Trois-Pistoles au coût de 25 000 \$ avant les taxes, si applicable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise :

- l'achat des lots no 5 227 315 et no 5 227 153 circonscription foncière de Témiscouata au cadastre du Québec ;
- monsieur Étienne Bergeron, directeur général et monsieur Philippe Guilbert, maire, ou en cas d'incapacité d'agir leur représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à l'achat
- décrète de financer à même le budget d'immobilisation 2024 « Travaux de voirie et d'infrastructures (TECQ) ».

ADOPTÉE

15104 5.13 - Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - Mise à niveau des chambres de vanne d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a octroyé le contrat, pour la mise à niveau de chambres de vannes d'eau potable, à Allen entrepreneur général inc. au coût de 516 327,75 \$, taxes applicables incluses, tel qu'il appert de la résolution no 14884;

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif no 1, daté du 7 juin 2024, de l'ingénieur responsable du dossier chez Bruser recommandant le versement d'une somme de 195 112,00 \$ (incluant la retenue de 10 % et les taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise le paiement du décompte progressif no 1 à Allen entrepreneur général inc. d'une somme de 195 112,00 \$ (incluant la retenue de 10 % et les taxes);
- décrète de financer la dépense à même le règlement d'emprunt no 894 décrétant des travaux de mise à niveau de chambres de vannes d'eau potable et un emprunt de 602 000 \$.

ADOPTÉE

15105 5.14 - Autorisation de signature - Régie des alcools, des courses et des jeux

Il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise madame Geneviève Renart, directrice du Service des loisirs à demander tout permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux et à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires en lien avec une telle demande.

ADOPTÉE

6 - Règlements

15106 6.1 - Adoption du Règlement no 902 décrétant la fermeture de la rue Bertrand

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 225 903 du cadastre du Québec, de la circonscription

foncière de Témiscouata, située dans la ville de Trois-Pistoles, constitue une partie non ouverte et non aménagée d'un chemin public nommé rue Bertrand;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut réglementer l'accès à une voie publique dont elle a compétence;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) désire acquérir une partie du lot pour permettre le réaménagement de la route 293;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement et du règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité,

QUE le règlement no 902 intitulé « Règlement no 902 décrétant la fermeture de la rue Bertrand » soit adopté tel que déposé au conseil municipal, comme s'il était ici au long récépissé, et porté au Livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE

15107

6.2 - Adoption du Règlement no 903 décrétant des travaux de pavage dans certaines rues et un emprunt de 720 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est exempté du processus d'approbation des personnes habiles à voter et ce, en vertu de l'article 556 (3) de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement et du règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le règlement no 903 intitulé « Règlement no 903 décrétant des travaux de pavage dans certaines rues et un emprunt de 720 000 \$ » soit adopté tel que déposé au conseil municipal, comme s'il était ici au long récépissé, et porté au Livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE

15108

6.3 - Règlement no 904 abrogeant le règlement no 697 ayant pour objet de réglementer l'inspection et le ramonage des cheminées

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 697 ayant pour objet de réglementer l'inspection et le ramonage des cheminées a été adopté le 13 juin 2005 ;

CONSIDÉRANT QUE le ramonage des cheminées n'est pas une obligation découlant du schéma de couverture de risque de la MRC des Basques ni d'aucune loi;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement et du règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté sans changement par rapport au projet du règlement déposé à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le règlement no 904 intitulé « Règlement no 904 abrogeant le règlement no 697 ayant pour objet de réglementer l'inspection et le ramonage des cheminées » soit adopté tel que déposé au conseil municipal, comme s'il était ici au long récité, et porté au Livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE

15109

6.4 - Adoption du premier projet de règlement no 905 modifiant le règlement no 591 de zonage

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), ci-après LAU, le conseil peut adopter un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 26 août 1991 le règlement intitulé « Règlement no 591 de zonage »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement et du règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le premier projet de règlement no 905 intitulé « Règlement no 905 modifiant le règlement no 591 de zonage » soit adopté tel que déposé au conseil municipal.

ADOPTÉE

7 - Travaux publics et hygiène du milieu

15110

7.1 - Mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2024-2025;
- permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Trois-Pistoles s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;
- confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé, si l'UMQ adjuge un contrat;
- reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;
- autorise qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

15111 7.2 - Acceptation d'une offre de services professionnels - Mise à niveau des chambres de vanne d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a octroyé le contrat, pour la mise à niveau de chambres de vannes d'eau potable, à Allen entrepreneur général inc.;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mandater une firme pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- accepte la proposition de LER inc. au montant de 5 755,50 \$ avant les taxes applicables;
- entérine la signature de monsieur Etienne Bergeron, directeur général d'acceptation de l'offre de services professionnels reçue le 14 mai 2024.

ADOPTÉE

8 - Incendie et sécurité publique

15112 8.1 - Embauche d'un pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE monsieur Vincent D'Amours a complété tous les examens et exigences nécessaire à l'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise l'embauche de monsieur Vincent D'Amours à titre de pompier à temps partiel;
- établit que la période de probation de monsieur D'Amours est de douze (12) mois à compter de ce jour, soit jusqu'au 10 juin 2025.

ADOPTÉE

9 - Urbanisme

15113 9.1 - Demande d'usage conditionnel - 585 chemin des Islets

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'offre de location en établissement d'hébergement touristique général de type résidence de tourisme au 585 chemin des Islets;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a adopté le Règlement no 884 sur les usages conditionnels et que ce règlement est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no 884 sur les usages conditionnels permet d'autoriser l'offre de location en établissement d'hébergement touristique général de type résidence de tourisme aux conditions prévues à l'article 30;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet article, le bâtiment doit :

« b) avoir une installation septique conforme, mais à vidange périodique, à vidange totale ou ayant été installée avant 2008 conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.L.R.Q. Q-2, r.22); »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 31 (1) 2 du règlement no 884:

« 2) Dans le cas où la résidence de tourisme n'est pas desservie par le réseau d'égout municipal et que l'installation septique a été mise en place avant 2008 :

- une attestation d'un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière déclarant que le système d'évacuation et de traitement des eaux usées est fonctionnel et non polluant.»

CONSIDÉRANT QU'à part ce critère, l'inspecteur régional en bâtiments et en environnement confirme que la demande respecte les critères d'évaluation de la section 3.1 du Règlement no 884 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE, tel que stipulé à l'article 33 du règlement no 884, les objectifs du règlement, pour ces demandes, sont les suivants :

« 1° soutenir l'offre récréotouristique de la Ville de Trois-Pistoles, tout en s'assurant de maintenir un milieu de vie agréable;

2° encadrer l'usage « résidence de tourisme » afin de limiter les impacts et les inconvénients de voisinage pouvant être occasionné par son implantation;

3° contrer la pénurie de logements et la dévitalisation économique en limitant la conversion des résidences permanentes en résidences de tourisme;

4° éviter des incompatibilités à l'égard des milieux sensibles, des fonctions résidentielles ou de la qualité de vie des citoyens. »

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont conclu, suite à l'étude du dossier, que d'autoriser le changement d'usage respecte les objectifs de la section 3.1 du règlement no 884 conditionnellement à ce que le propriétaire fournisse aux 3 ans une attestation d'un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière déclarant que le système d'évacuation et de traitement des eaux usées est fonctionnel et non polluant;

CONSIDÉRANT la réception d'un avis technique de l'installation septique, daté du 25 avril 2024, concluant que l'installation présente des vices de construction apparents, mais sans preuve de nuisance ou contamination directe des eaux superficielles mais est légalement non conforme à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'une installation construite après l'entrée en vigueur de la réglementation en 1981, la jurisprudence confirme que la preuve de nuisance n'est toutefois pas requise pour nécessiter des travaux correctifs si des vices de construction sont identifiables à l'installation., le cadre réglementaire applicable à l'époque de la construction faisant force de loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité, par les membres du conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles,

QUE la demande d'usage conditionnel visant à autoriser, au 585 chemin des Islets, l'usage « offre de location en établissement d'hébergement touristique général de type résidence de tourisme » soit accordée conditionnellement à ce que le propriétaire :

- remplace son système d'évacuation et de traitement des eaux usées par un qui respecte la réglementation en vigueur d'ici 3 ans, soit avant la saison estivale 2027;
- respecte les autres dispositions des règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE

10 - Loisirs, culture et communications

15114

10.1 - Embauche d'un employé étudiant pour l'été 2024

Il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise et entérine l'embauche d'Emile Belzile à titre d'employé étudiant au Service des loisirs / baseball.

Note de la greffière : Monsieur Éric Belzile, conseiller déclare son intérêt indirect dans ce point. Aussi, M. Belzile s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

ADOPTÉE

11 - Autres sujets

15115

11.1 - Demande d'aide financière - Baseball senior BB de Trois-Pistoles

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement a été déposée par le Club de baseball senior BB de Trois-Pistoles pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles Souhaite apporter son soutien aux associations sportives locales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont d'avis d'accorder une aide financière de trois mille dollars (3 000 \$) pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce montant couvrira les coûts de location exigibles du terrain de baseball et la différence sera octroyée pour les dépenses de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles octroie une aide financière au montant de trois mille dollars (3 000 \$) au Club de baseball senior BB de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

15116

11.2 - Demande d'aide financière - Baseball junior BB de Trois-Pistoles

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement a été déposée par le club de Baseball junior BB de Trois-Pistoles pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles Souhaite apporter son soutien aux associations sportives locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles octroie une aide financière au montant de mille deux cents dollars (1 200 \$) et offre gratuitement la location du terrain de baseball pour la saison estivale 2024.

ADOPTÉE

15117

11.3 - Demande d'aide financière - Mars elle danse

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Mars elle danse réalisera l'évènement « Au quai, on danse ! » 3e édition qui se déroulera les 16 et 17 août 2024;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière et technique reçue le 20 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise le versement d'une aide financière de 5 000 \$ et de l'aide technique équivalent à un montant approximatif de 3 125 \$ à l'entreprise Mars elle danse pour l'évènement « Au quai, on danse ! » 3e édition ;
- autorise madame Sara Amélie Bellavance, directrice du service de la culture et des communications, ou son représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles l'entente concernant le versement de l'aide financière et technique;
- décrète de financer la dépense à même le budget de fonctionnement 2024.

ADOPTÉE

15118

11.4 - Demande d'aide financière - Marilie Bilodeau

Il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise le versement d'une aide financière de 7 000 \$ à l'artiste pistoloise Marilie Bilodeau qui donnera, pour une 2e édition, environ 10 prestations spontanées au piano public de la Ville situé au quai;
- autorise madame Sara Amélie Bellavance, directrice du service de la culture et des communications, ou son représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles l'entente concernant le versement de l'aide financière;
- décrète de financer la dépense à même le budget de fonctionnement 2024.

ADOPTÉE

15119 11.5 - Demande d'aide financière - Maison du notaire

CONSIDÉRANT QUE la Maison du notaire réalisera une programmation estivale constituée d'expositions en art actuel du 20 juin au 20 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise le versement d'une aide financière de 8 500 \$ à la Maison du notaire pour sa programmation estivale constituée d'expositions en art;
- autorise madame Sara Amélie Bellavance, directrice du service de la culture et des communications, ou son représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles l'entente concernant le versement de l'aide financière;
- décrète de financer la dépense à même le budget de fonctionnement 2024.

ADOPTÉE

15120 11.6 - Demande d'aide financière - Sébastien Turcotte

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Turcotte est promoteur de l'évènement « Festival des vieux copains » qui aura lieu du 28 au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière et reçue le 30 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise le versement d'une aide financière de 2 000 \$ à monsieur Sébastien Turcotte promoteur de l'évènement « Festival des vieux copains » ;
- autorise madame Sara Amélie Bellavance, directrice du service de la culture et des communications, ou son représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles l'entente concernant le versement de l'aide financière et technique;
- décrète de financer la dépense à même le budget de fonctionnement 2024.

ADOPTÉE

15121 11.7 - Autorisation - Fête nationale

Il est proposé par monsieur Eric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise les organisateurs de la Fête nationale qui aura lieu le 23 juin prochain, sur le site du 13, rue Jean-Rioux, à terminer les festivités à minuit.

ADOPTÉE

15122 11.8 - Adjudication de contrat - Travaux de réfection de pavage dans diverses rues

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de pavage d'une partie des rues Roy, du Parc, Richard et Raymond;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a procédé à un appel d'offres public et les soumissions ont été ouvertes le 30 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été déposées et qu'elles sont conformes :

- Groupe Colas au coût de 340 641,90 \$ taxes incluses;
- Asphalte GMP au coût de 334 879,32 \$ taxes incluses;
- 9456-5215 Québec inc. au coût de 426 969,78 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- octroie le contrat à Asphalte GMP au coût de 334 879,32 \$ taxes incluses;
- conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt à venir par la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation;
- décrète de financer la dépense à même le règlement d'emprunt à venir no 903 décrétant des travaux de pavage dans certaines rues et un emprunt de 720 000 \$.

ADOPTÉE

12 - Période de questions

Les questions ont porté sur :

- le point 5.11;
- l'état du chemin du Havre;
- distribution des calendriers des collectes pour les résidences d'été.

15123

13 - Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Eric Belzile, et résolu unanimement, que la séance soit levée.
Il est 20 h 15.

Philippe Guilbert, maire

Catherine Fiset, greffière